

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES



# **SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS**

FOURTH YEAR

*442nd and 443rd MEETINGS: 13 SEPTEMBER 1949*

**No. 41**

*442ème et 443ème SEANCES: 13 SEPTEMBRE 1949*

# **CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS**

QUATRIEME ANNEE

LAKE SUCCESS, NEW YORK

## TABLE OF CONTENTS

### Four hundred and forty-second meeting

	Page
1. Provisional agenda .....	1
2. Adoption of the agenda .....	2
3. Admission of new Members ( <i>continued</i> )	2

### Four hundred and forty-third meeting

4. Admission of new Members ( <i>continued</i> )	14
--	----

## TABLE DES MATIERES

### Quatre cent quarante-deuxième séance

	Page
1. Ordre du jour provisoire .....	1
2. Adoption de l'ordre du jour .....	2
3. Admission de nouveaux Membres ( <i>suite</i> )	2

### Quatre cent quarante-troisième séance

4. Admission de nouveaux Membres ( <i>suite</i> )	14
---	----

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

*All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.*

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

*Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.*



# SECURITY COUNCIL

# CONSEIL DE SECURITE

## OFFICIAL RECORDS

FOURTH YEAR

No. 41

### FOUR HUNDRED AND FORTY- SECOND MEETING

*Held at Lake Success, New York,  
on Tuesday, 13 September 1949, at 10.30 a.m.*

*President:* Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland).

*Present:* The representatives of the following countries: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, France, Norway, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

### I. Provisional agenda (S/Agenda 442)

1. Adoption of the agenda.
2. Other applications for membership in the United Nations:
  - (a) Letter dated 11 December 1948 from the Secretary-General to the President of the Security Council, transmitting the text of the resolutions regarding the admission of new Members adopted by the General Assembly at its 177th meeting held on 8 December 1948 (S/1170 and S/1170/Add.1).
  - (b) Communications dated 22 September and 9 October 1948 from the Government of the People's Republic of Bulgaria to the Secretary-General concerning Bulgaria's application for admission to membership in the United Nations (S/1012 and S/1012/Add.1).
  - (c) Communications dated 27 September and 8 October 1948 from the Government of Hungary to the Secretary-General concerning Hungary's application for admission to membership in the United Nations (S/1017 and S/1017/Add.1).
  - (d) Communications dated 13 October and 2 December 1948 from the Government of the People's Republic of Albania to the Secretary-General concerning Al-

## PROCES-VERBAUX OFFICIELS

QUATRIEME ANNEE

No. 41

### QUATRE CENT QUARANTE- DEUXIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York  
le lundi 13 septembre 1949, à 10 h. 30.*

*Président:* Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

*Présents:* Les représentants des pays suivants : Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, France, Norvège, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

### I. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 422)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Autres demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies :
  - a) Lettre, en date du 11 décembre 1948, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général et transmettant le texte des résolutions relatives à l'admission de nouveaux Membres, adoptées par l'Assemblée générale à sa 177ème séance, le 8 décembre 1948 (S/1170 et S/1170/Add.1).
  - b) Communications, en date des 22 septembre et 9 octobre 1948, adressées au Secrétaire général par le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie et concernant la demande d'admission de la Bulgarie comme Membre des Nations Unies (S/1012 et S/1012/Add.1).
  - c) Communications, en date des 27 septembre et 8 octobre 1948, adressées au Secrétaire général par le Gouvernement de la Hongrie et concernant la demande d'admission de la Hongrie comme Membre des Nations Unies (S/1017 et S/1017/Add.1).
  - d) Communications, en date des 13 octobre et 2 décembre 1948, adressées au Secrétaire général par le Gouvernement de la République populaire d'Albanie et concer-

bania's application for admission to membership in the United Nations (S/1033 and S/1105).

- (e) Communications dated 12 and 25 October 1948 from the Government of the People's Republic of Mongolia to the Secretary-General concerning the application of the Mongolian People's Republic for admission to membership in the United Nations (S/1035 and S/1035/Add.1).
- (f) Communications dated 12 October and 9 November 1948 from the Government of the People's Republic of Romania to the Secretary-General concerning Romania's application for admission to membership in the United Nations (S/1051 and S/1051/Add.1).
- 3. Letter dated 29 July 1949 from the Chairman of the Atomic Energy Commission to the President of the Security Council (S/1377).

## 2. Adoption of the agenda

*The agenda was adopted.*

## 3. Admission of new Members (continued)

The PRESIDENT: I might recall briefly the situation as I see it and as we left it at the end of our last [441st] meeting. The situation is that the Security Council has been seized of General Assembly resolution 197 (III) of 8 December 1948, calling for reconsideration of applications for admission to membership in the United Nations. That resolution drew particular and specific attention to seven individual applications.

The Security Council has before it at the same time applications from five other candidates not specifically named in the General Assembly resolution. Those five are referred to in sub-items (b), (c), (d), (e) and (f) of item 2 of the agenda.

On 16 June last [427th meeting], the representative of Argentina submitted seven draft resolutions [S/1331-S/1337] proposing that the Security Council recommend for admission to the United Nations the seven States specifically mentioned in the General Assembly resolution. A few days later, on 21 June [428th meeting], the representative of the Soviet Union submitted a draft resolution [S/1340] proposing that the Security Council recommend for admission to the United Nations all twelve then outstanding candidates. He has since—on 9 September [440th meeting], I think—submitted a revised version of his draft resolution [S/1340/Rev.1], including a thirteenth candidate, Nepal, whose application for admission to the United Nations was first considered subsequent to the submission of his original draft resolution.

Thus, these eight draft resolutions have all been before the Security Council since the middle of June. Since that time the Council has held a

tant la demande d'admission de l'Albanie comme Membre des Nations Unies (S/1033 et S/1105).

- (e) Communications, en date des 12 et 25 octobre 1948, adressées au Secrétaire général par le Gouvernement de la République populaire de Mongolie et concernant la demande d'admission de la République populaire de Mongolie comme Membre des Nations Unies (S/1035 et S/1035/Add.1).
- (f) Communications, en date des 12 octobre et 9 novembre 1948, adressées au Secrétaire général par le Gouvernement de la République populaire de Roumanie et concernant la demande d'admission de la Roumanie comme Membre des Nations Unies (S/1051 et S/1051/Add.1).

- 3. Lettre, en date du 29 juillet 1949, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la Commission de l'énergie atomique (S/1377).

## 2. Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

## 3. Admission de nouveaux Membres (suite)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais résumer la situation qui m'a paru se dégager à la fin de notre dernière [441ème] séance. Le Conseil de sécurité a été saisi de la résolution 197 (III) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1948, le priant d'examiner à nouveau diverses demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies. Cette résolution attire expressément l'attention sur sept demandes d'admission particulières.

D'autre part, le Conseil de sécurité est saisi des demandes d'admission présentées par cinq autres pays, dont les noms ne sont pas expressément mentionnés dans la résolution de l'Assemblée générale; il s'agit des pays visés aux alinéas b), c), d), e) et f) du point 2 de l'ordre du jour.

Le 16 juin dernier [427ème séance] le représentant de l'Argentine a déposé sept projets de résolution [S/1331-S/1337] proposant au Conseil de sécurité de recommander l'admission à l'Organisation des Nations Unies des sept Etats expressément mentionnés dans la résolution de l'Assemblée générale. Quelques jours après, le 21 juin [428ème séance] le représentant de l'URSS a déposé un projet de résolution [S/1340] proposant au Conseil de sécurité de recommander l'admission à l'Organisation des Nations Unies des douze candidats dont les demandes n'ont pas encore fait l'objet d'une décision. Depuis lors, le 9 septembre dernier [440ème séance], je crois, le représentant de l'URSS a soumis un texte revisé de son projet de résolution [S/1340/Rev.1] comprenant un treizième candidat, le Népal, dont la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies n'a été examinée pour la première fois qu'après le dépôt du projet primitif de l'URSS.

Ainsi, le Conseil de sécurité est saisi, depuis la mi-juin, des huit projets de résolution auxquels j'ai fait allusion. Depuis cette date, le Conseil a

number of meetings on this question which should have afforded ample opportunity for any member to discuss in detail any or all of the applications.

Several members of the Security Council—myself included—have expressed the view that since the attitude of each delegation has already been explained more than once, and since it is clear that there has been no essential change in the respective attitudes of the various members, it is unnecessary to proceed to a vote. That is still my view. However, being at this time in the Chair, and having received definite requests from the authors of the draft resolutions that they be put to a vote, I simply cannot but comply. Equally, I have no alternative but to respect the rules of procedure of the Security Council regarding the order in which the draft resolutions are put to the vote. We are here, after all, working in the Security Council, and eight draft resolutions have been formally and properly submitted to the Council on certain dates and under certain document numbers. I shall ask the Security Council to vote on those draft resolutions, if a vote is still insisted upon, in the order determined by the dates and numbers.

The representatives of the USSR and the Ukrainian SSR have demanded [441st meeting] that we take up and vote upon the candidates in the order of the date of submission of their original applications. I can see no ground whatever for that. The representative of the Ukrainian SSR said that applications should be considered in the order of their submission. That may be so in the case of original applications, but it surely cannot apply to a request by the General Assembly for reconsideration of certain specific applications. The representative of Argentina has put forward seven draft resolutions relating to the seven countries whose applications the General Assembly has specifically asked us to reconsider, and I notice that the representative of Argentina has followed the order observed by the General Assembly.

The representatives of the USSR and the Ukrainian SSR have asked: Why put Portugal first? They should, it seems to me, put that question to the General Assembly. Anyhow, my duty is quite clear to me. There are eight draft resolutions which have been put forward in the Security Council. If the authors continue to demand that I put them to a vote, I am bound to do so. I see no reason to break the Security Council rule about the order in which they shall be put, and I intend to adhere to it. For some reason, the representatives of the USSR and the Ukrainian SSR declare that if these draft resolutions are to be put to the vote, they must reopen the whole discussion on each of them, in order to explain their vote. There again, I have no power to exclude that, although I should have thought that all these applications had already been subject to sufficient discussion. I would therefore ask the Security Council to vote on the Argentine draft resolution concerning Portugal, which is found in document S/1331.

consacré un certain nombre de séances à leur examen. Il semble que tous les membres du Conseil aient eu la possibilité de discuter en détail chaque demande d'admission particulière ou toutes les demandes en bloc.

Plusieurs membres du Conseil de sécurité — dont je suis — ont pensé que l'attitude de chaque délégation a déjà été exposée plus d'une fois, que les explications n'ont de toute évidence révélé aucun changement dans les positions antérieurement prises et que, dans ces conditions, il n'était pas nécessaire de procéder à un vote. Je partage toujours cette opinion; mais, en ma qualité de Président du Conseil, je ne puis que déferer au désir des auteurs des projets de résolution qui ont expressément demandé que leurs projets soient mis aux voix. D'autre part, je suis tenu de respecter le règlement du Conseil de sécurité en ce qui concerne l'ordre dans lequel on doit procéder au vote. En effet, nous nous trouvons ici, au Conseil de sécurité, en présence de huit projets de résolution qui ont été soumis formellement et régulièrement, à certaines dates et sous certaines cotes. Je vais donc inviter le Conseil de sécurité, si les auteurs de ces projets de résolution insistent pour qu'un vote ait lieu, à voter sur ces textes dans l'ordre indiqué par leur date et leur cote.

Les représentants de l'URSS et de la RSS d'Ukraine ont insisté [441ème séance] pour que nous votions sur les candidats dans l'ordre chronologique des demandes initiales d'admission. Je ne vois absolument aucune raison pour agir ainsi. Le représentant de la RSS d'Ukraine a déclaré que l'examen des candidatures devrait avoir lieu dans l'ordre où elles ont été déposées. Ceci est peut-être exact, lorsqu'il s'agit du premier examen d'une candidature déposée pour la première fois; mais il ne saurait en être ainsi lorsqu'il s'agit d'une recommandation de l'Assemblée générale invitant le Conseil à procéder à un nouvel examen d'un certain nombre de demandes particulières. Le représentant de l'Argentine a soumis sept projets de résolution concernant les sept pays dont l'Assemblée générale nous a priés expressément d'examiner à nouveau les demandes, et je constate que le représentant de l'Argentine a repris l'ordre suivi par l'Assemblée générale.

Les représentants de l'URSS et de la RSS d'Ukraine ont demandé la raison pour laquelle il fallait voter d'abord sur l'admission du Portugal. Il me semble que c'est à l'Assemblée générale qu'ils doivent poser cette question. En tout cas, en tant que Président du Conseil, mon devoir est clair. Le Conseil de sécurité est saisi de huit projets de résolution; si leurs auteurs exigent qu'ils soient mis aux voix, je ne puis que m'incliner. Je ne vois aucune raison de renverser l'ordre que prévoit le règlement du Conseil de sécurité en ce qui concerne le vote et j'ai l'intention de suivre le règlement. Pour une raison ou pour une autre, les représentants de l'URSS et de la RSS d'Ukraine déclarent que, si ces propositions sont mises aux voix, ils se verront dans la nécessité de rouvrir toute la discussion sur chacune des demandes d'admission afin d'expliquer leur vote. Là encore, je ne puis certes pas les empêcher. Mais je pensais que toutes ces demandes avaient été déjà suffisamment discutées. Dans ces conditions, je vais demander au Conseil de sécurité de voter sur le projet de résolution de l'Argentine concernant le Portugal et qui figure au document S/1331.

Mr. TSARAFKIN (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have a brief observation to make. I wish to state that I am withdrawing the amended draft resolution which I submitted on 9 September [S/1340/Rev.1] and am retaining for examination by the Security Council the original draft resolution submitted on 21 June 1949 [S/1340]. I should like to make one small addition to that document, namely to add the word "Nepal" after the word "Ceylon".

The PRESIDENT: The Security Council will have taken note of the statement of the representative of the Soviet Union.

Mr. AUSTIN (United States of America): In this parliamentary situation, the delegation of the United States will support the ruling of the President of the Security Council with respect to the procedure to be followed; that is, to take up first the draft resolutions offered by the representative of Argentina and to vote first upon the application for membership of Portugal; and, secondly, to take up the draft resolution offered by the representative of the Soviet Union which, I understand, is now the original draft resolution of 21 June supplemented by the inclusion of an additional country, Nepal.

But, if possible, I wish to strengthen the general position of the United States. This position has been repeated on every occasion we have been confronted by a draft resolution containing several applications for membership. In the beginning, as I shall show, we submitted such a draft resolution [54th meeting] ourselves, but we withdrew it, and the reasons that obtained for offering it will be pointed out. However, whenever a parliamentary situation such as the present one arises, we would prefer not to proceed to a vote. As the President has announced, in this case the debate has indicated no change in the position shown by previous voting. When there has been no change in position, and when it is obvious, before the vote is taken, what the result will be, and that the result will be a negative one, then we think it is harmful to proceed to a vote.

That is our position in general. However, if there must be a vote, when we are confronted with a proposal such as that of the Soviet Union, we think that the correct procedure is to vote separately on each application. We have continued to take that position on the basis of precedent, on the basis of logic, and on the basis that it is juridically correct, as held by the International Court of Justice in its advisory opinion<sup>1</sup> which was given at the request of the General Assembly.

Let us examine the first ground for taking a separate vote upon each of the applications contained in the draft resolution of the Soviet Union.

<sup>1</sup> See *Admission of a State to the United Nations Charter, Article 4), Advisory Opinion, International Court of Justice Reports 1948.*

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais faire une brève déclaration pour annoncer que je retire le projet de résolution modifié que j'ai présenté le 9 septembre [S/1340/Rev.1] et que je laisse au Conseil de sécurité, aux fins d'examen, le projet de résolution primitif que la délégation de l'URSS avait soumis le 21 juin 1949 [S/1340]. Je voudrais apporter une légère modification à ce document, en remplaçant les mots "et de Ceylan" par "de Ceylan et du Népal".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil de sécurité prend bonne note de la remarque du représentant de l'Union soviétique.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Étant donné la situation dans laquelle nous nous trouvons en ce qui concerne l'ordre de nos travaux, la délégation des Etats-Unis appuiera la décision du Président du Conseil de sécurité concernant la procédure à suivre; à savoir, qu'il y a lieu de commencer par les projets de résolution du représentant de l'Argentine et de voter par conséquent en premier lieu sur la demande d'admission du Portugal; c'est ensuite seulement qu'il y aura lieu de mettre aux voix le projet de résolution présenté par le représentant de l'URSS et qui, ainsi qu'il vient d'être précisé, est le projet primitif [S/1340] présenté le 21 juin et complété par la mention d'un candidat supplémentaire, le Népal.

Je voudrais définir avec encore plus de netteté, si possible, l'attitude générale des Etats-Unis, attitude qui a déjà été indiquée à plusieurs reprises, chaque fois que nous avons été saisis d'un projet de résolution concernant les demandes d'admission émanant de plusieurs candidats. Dès le début de la discussion, la délégation des Etats-Unis elle-même avait présenté un projet de résolution de ce genre [54ème séance]; par la suite ce projet a été retiré. Nous indiquerons les raisons pour lesquelles nous avons présenté ce projet de résolution. Nous préférerions ne pas procéder au vote chaque fois qu'il se présente une situation semblable à celle d'aujourd'hui. Ainsi que le Président vient de le déclarer, la discussion n'a révélé aucun changement dans l'attitude des diverses délégations telle qu'elle s'est manifestée par les votes précédents. Or, s'il n'y a eu aucun changement, si le résultat du vote est évident avant le scrutin et si l'on sait d'avance qu'il sera négatif, nous estimons qu'il est inopportun de procéder au vote.

Telle est notre attitude générale à l'égard de cette question. Mais, si un vote doit malgré tout avoir lieu et si nous sommes en présence d'une proposition comme celle de l'URSS, la procédure correcte, me semble-t-il, est de mettre aux voix séparément chaque demande d'admission. Nous avons toujours soutenu cette thèse, qui repose à la fois sur les précédents et sur la logique. Nous sommes également persuadés qu'elle est juridiquement fondée, puisqu'elle est conforme à l'avis émis, sur la demande de l'Assemblée générale, par la Cour internationale de Justice<sup>1</sup>.

Examinons la première raison pour laquelle nous demandons un vote distinct sur chacune des demandes d'admission mentionnées dans le pro-

<sup>1</sup> Voir l'*Admission d'un Etat aux Nations Unies (Charte, Article 4), avis consultatif: Cour internationale de Justice, Recueil, 1948, page 57.*

We are on a sound foundation in asking for that sort of vote. If it should become necessary, we shall insist upon the adoption of that practice by insisting upon the adoption, if possible, of a proposal submitted orally by the representative of the United States on 21 June 1949 [428th meeting]. That proposal reads as follows:

"I move, as a procedural matter, that the action of the Security Council on this draft resolution S/1340, be taken up by separate consideration and a separate vote taken on the different applications made by the countries named in the draft resolution, so that each member of the Security Council may reflect the attitude of his country on each applicant."

The decision of the International Court of Justice which supports this method was given on 28 May 1948.

The representative of the Ukrainian SSR, Mr. Manuilsky, has referred [429th meeting] to the position held in August 1946 by the representative of the United States, Mr. Johnson. Mr. Johnson proposed [54th meeting] that the Security Council approve the applications of all of the eight countries which were seeking membership at that time. Subsequently [57th meeting] he opposed the admission of two of those countries: Albania and the Mongolian People's Republic. Out of context, this might be made to appear inconsistent. But let me supply the context.

The representative of the United States first proposed that the applications of Afghanistan, Albania, Iceland, Ireland, the Mongolian People's Republic, Portugal, Sweden, Transjordan (Jordan) be favourably recommended to the General Assembly. Mr. Gromyko, the representative of the Soviet Union, could not agree [55th meeting] that a resolution calling "... for the wholesale admission to the Organization of all countries who have applied for membership ..." should be adopted.

After the representative of Australia, Mr. Hasluck, had also opposed the United States draft resolution, Mr. Gromyko suggested that the draft resolution be withdrawn. Mr. Johnson did so, saying that it was quite evident that the vote of the Soviet Union would block the passage of that resolution. Mr. Johnson went on to refer to the doubts which had arisen in the Committee on the Admission of New Members regarding the qualifications of Albania and the Mongolian People's Republic, and to the statement that the representative of the Soviet Union made without explanation, to the effect that the Soviet Union could not support the applications of Ireland and Portugal, about whose qualifications no substantial question had been raised by any member of the Council. He said he had originally proposed the admission of the eight applicants *en bloc* "... in order to achieve a broader purpose, however, and a purpose which we think is in the real interest of all and in the real interest of ... the United Nations. The United States Government had hoped that, once within the Organization, Albania and the Mongolian People's Republic would more rapidly approach the necessary qualifications than they would outside the Or-

jet de résolution de l'URSS. Notre demande repose sur des fondements solides. Le cas échéant, nous défendrions énergiquement l'adoption de cette procédure, et nous insisterions sur l'adoption, si possible, de la proposition présentée verbalement par le représentant des États-Unis, le 21 juin 1949 [428ème séance]. Cette proposition était ainsi conçue:

"Je propose, comme motion de procédure, que, en examinant le projet de résolution S/1340, le Conseil de sécurité procède par division et qu'il mette aux voix séparément les demandes d'admission présentées par les pays dont le nom figure dans le projet de résolution, afin que chaque membre du Conseil de sécurité puisse montrer l'attitude de son pays à l'égard des diverses candidatures."

La Cour internationale de Justice s'est prononcée en faveur de cette procédure, dans son avis du 28 mai 1948.

M. Manuilsky, représentant de la RSS d'Ukraine, a rappelé [429ème séance] la position prise, en août 1946, par le représentant des Etats-Unis, M. Johnson. Ce dernier avait alors proposé [54ème séance] que le Conseil de sécurité approuvât en bloc les candidatures des huit pays qui demandaient alors leur admission. Par la suite, il s'opposa à l'admission de deux de ces pays [57ème séance], l'Albanie et la République populaire de Mongolie. On peut certes présenter cette attitude comme manquant de logique si l'on ne tient pas compte de l'ensemble des faits. Laissez-moi donc vous rappeler ce qui s'est passé.

Le représentant des Etats-Unis avait proposé d'abord que les demandes des huit pays candidats, l'Afghanistan, l'Albanie, l'Islande, l'Irlande, la République populaire de Mongolie, le Portugal, la Suède et la Transjordanie (Jordanie) fussent l'objet d'une recommandation favorable à l'Assemblée générale. M. Gromyko, représentant de l'URSS, indiqua [55ème séance] qu'il ne pouvait pas donner son accord à l'admission d'une résolution recommandant "d'admettre indistinctement dans l'Organisation tous les pays qui en ont fait la demande."

Après que M. Hasluck, représentant de l'Australie, eut pris également position contre la proposition des Etats-Unis, M. Gromyko proposa que la résolution fût retirée, ce que M. Johnson fit en déclarant que le vote de l'URSS empêcherait de toute évidence l'adoption de la résolution. M. Johnson rappela les doutes qui avaient été exprimés au Comité d'admission des nouveaux Membres sur la question de savoir si l'Albanie et la République populaire de Mongolie remplissaient les conditions requises par la Charte; il rappela également la déclaration, faite par le représentant de l'Union soviétique sans commentaire explicatif et selon laquelle l'URSS n'appuierait pas la demande d'admission de l'Irlande et du Portugal dont les titres n'avaient pourtant été sérieusement contestés par aucun membre du Conseil. M. Johnson rappela qu'il avait primitivement proposé l'admission en bloc des huit pays candidats "... afin d'atteindre un but plus large, et nous pensons que ce but répond au véritable intérêt de l'Organisation". Le Gouvernement des Etats-Unis espérait que, une fois admises à l'Organisation, l'Albanie et la République populaire de Mongolie évolueront plus rapidement dans le sens voulu par la Charte qu'elles ne le feraien-

ganization. However, as the Soviet Union had indicated that it would exclude Ireland and Portugal from membership, Mr. Johnson felt, and stated [55th meeting]:

"It would be a manifest injustice, and contrary to the best interests of the United Nations, if Portugal and Ireland, whose qualifications for membership have not been seriously challenged, should be rejected, and two applicants concerning which such material doubts have been raised by a number of Members should be recommended for admission."

In other words, the world would probably not understand why, in its first consideration of the admission of new Members, the United Nations should choose to admit the doubtful and reject the qualified. Accordingly, on 29 August 1946 [57th meeting] the United States voted against the admission of Albania and the Mongolian People's Republic, while the Soviet Union, as expected, voted against the applications of Ireland, Italy, Portugal and Transjordan (Jordan). On that occasion, Albania received only five favourable votes and the Mongolian People's Republic received six. Thus both failed to obtain the necessary seven votes.

Now, let us see how, following that experience, the United States, both when its representative served as President of the Security Council and when it acted in its capacity as a member of the Council, has adhered constantly to the position taken at that time, and has insisted that the Council should not undertake to pass upon several applications at the same time unless there was some reason for so doing, some such reason as an expression of unanimity in the Security Council which made a judgment upon each application unnecessary. Since that time, the United States has always stood for a separate consideration of applications for membership unless there was a special reason for joint consideration. On the only occasion that I recall, when the representative of the United States was acting as President of the Security Council and when such a question arose, the President announced that it appeared that the members of the Security Council had not changed their positions and that, unless there was objection, ". . . the President will consider that unanimous consent is given . . ." to report the situation as it was to the General Assembly without taking any vote.

Permit me now to turn to the second reason for which the United States continues to hold that position. That reason is that it is correct in logic.

Albania has been censured by the General Assembly<sup>2</sup> for its open intervention in the internal affairs of our fellow Member, Greece, which scarcely indicates a peace-loving attitude. Albania must have a peace-loving attitude in order to become a Member of this great Organization. Bulgaria was also censured for the same reason.

en dehors de celle-ci. Mais, étant donné que la délégation de l'Union soviétique venait de prendre position contre l'admission de l'Irlande et du Portugal, M. Johnson a estimé et il a déclaré [55ème séance]:

"Ce serait une injustice flagrante et ce serait contraire au plus sérieux intérêt des Nations Unies si les demandes du Portugal et de l'Irlande, dont les qualifications en vue de leur admission n'ont rencontré aucune opposition sérieuse, devaient être repoussées, et si les deux Etats au sujet desquels certains Membres ont soulevé des questions extrêmement graves devaient être recommandés en vue de leur admission."

En d'autres termes, l'opinion publique mondiale n'aurait probablement pas compris pourquoi, lors du premier examen des demandes d'admission, l'Organisation des Nations Unies aurait jugé opportun d'admettre les candidats douteux et de rejeter ceux qui possédaient les titres requis. En conséquence, le 29 août 1946 [57ème séance], les Etats-Unis votèrent contre l'admission de l'Albanie et de la République populaire de Mongolie, tandis que l'URSS votait, comme on s'y attendait, contre l'admission de l'Irlande, de l'Italie, du Portugal et de la Transjordanie (Jordanie). Lors de ce vote, l'Albanie n'obtint que cinq voix favorables et la République populaire de Mongolie n'en obtint que six. Par conséquent, ni l'une ni l'autre ne réunirent le minimum requis de sept voix.

Examinons maintenant comment, à la suite de cette expérience, les Etats-Unis, aussi bien à l'époque où leur représentant présidait le Conseil de sécurité que dans l'exercice normal de leurs fonctions de membre du Conseil, ont constamment défendu la position qu'ils avaient adoptée à la date indiquée ci-dessus et comment ils ont soutenu que le Conseil ne devrait pas examiner simultanément plusieurs demandes sauf s'il existait, pour agir ainsi, une raison spéciale — par exemple, si l'unanimité au sein du Conseil de sécurité rendait inutile un examen séparé de chaque demande. Depuis cette époque, les Etats-Unis ont toujours préconisé un examen distinct des candidatures, sauf si une raison spéciale arguait en faveur d'un examen commun. Lors de la seule occasion dont je me souvienne — à un moment où le représentant des Etats-Unis présidait le Conseil de sécurité et où une telle question s'est posée — le Président a déclaré que les membres du Conseil n'avaient pas, semblait-il, modifié leur attitude et que, sauf objection, "le Président estimera qu'il y a accord unanime . . ." pour faire rapport sur la situation à l'Assemblée générale sans procéder à aucun vote.

J'aborde maintenant, avec la permission du Conseil, la seconde raison pour laquelle les Etats-Unis maintiennent leur attitude. C'est que cette attitude est logiquement fondée.

L'Albanie a fait l'objet d'un blâme de la part de l'Assemblée générale<sup>2</sup> pour son intervention ouverte dans les affaires intérieures d'un Etat Membre, la Grèce, ce qui ne semble pas être une preuve de sentiments pacifiques. L'Albanie doit montrer des sentiments pacifiques pour devenir un Membre de notre grande Organisation. La Bulgarie a, elle aussi, fait l'objet d'un blâme pour la même raison.

<sup>2</sup> See *Official Records of the third session of the General Assembly, Part I, Resolutions*, No. 193 (III).

<sup>2</sup> Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, première partie, Résolutions*, No 193 (III).

Hungary, Bulgaria and Romania have refused to honour their treaty commitments by refusing even to discuss a charge of treaty violation, although clear provision is made in the Peace Treaties for the procedure to be followed when a dispute arises over their interpretation or execution. Mr. Manuilsky seems to think it is the United States alone which finds reason for concern with regard to the conduct of these three countries, while, as a matter of record, the third session of the General Assembly overwhelmingly expressed its deep concern at the grave accusations of suppression of human rights levelled at Bulgaria and Hungary,<sup>8</sup> and most urgently drew their attention—so far, vainly—to their obligations under the Treaties, including the obligation to co-operate in the settlement of this question.

The position of the United States is not one of favouritism, discrimination, injustice, or of a concealed veto, since a great majority both of the Security Council and of the General Assembly have shown clearly that they do not consider these countries qualified for membership in the United Nations. No one can truthfully claim that refusal to cast a favourable vote is one and the same thing as casting a negative vote. We have repeatedly shown the direction of our interpretation by employing the abstention instead of voting negatively.

I think it is generally conceded, and past statements in the Council have amply demonstrated, that the United States took no sweeping commitment to support the applications of these countries for membership whether or not they fulfilled the requirements of Article 4 of the Charter. The conclusion of the Peace Treaties made it possible to support their applications, as Mr. Manuilsky pointed out [440th meeting], but only, of course, if they proved themselves qualified, which Mr. Manuilsky did not point out.

As regards the fifth applicant, the Mongolian People's Republic, there is still, so far as my Government is aware, insufficient information at hand to show that it is qualified under Article 4 of the Charter for membership in the United Nations.

I repeat a formula, which has become such by repetition, which represents the position of the United States in voting: we have no intention in the future of permitting our vote to prevent the admission to membership of any applicant receiving seven affirmative votes in the Security Council.

I repeat a statement which I made on 24 June [429th meeting]:

"My Government . . . would be prepared to reconsider this question at any time if it should appear that further developments cast new light on the qualifications for membership under

La Hongrie, la Bulgarie, et aussi la Roumanie ont refusé d'honorer les obligations qu'elles ont contractées par les traités de paix; elles n'ont même pas accepté de discuter une accusation lancée contre elles et d'après laquelle elles auraient violé ces traités, bien que les traités de paix prévoient la procédure à suivre lorsqu'un conflit s'élève au sujet de leur interprétation ou de leur exécution. M. Manuilsky semble croire que seuls les Etats-Unis ont trouvé des raisons de s'inquiéter de l'attitude de ces pays, alors qu'en fait l'Assemblée générale, au cours de sa troisième session, à une écrasante majorité, a manifesté la profonde anxiété que lui causait la grave accusation de violation des droits de l'homme lancée contre la Bulgarie et la Hongrie<sup>8</sup>. L'Assemblée générale a, de façon instantanée, attiré leur attention, vainement du reste jusqu'à présent, sur les obligations qu'ils doivent respecter conformément aux traités de paix, y compris l'obligation de coopérer au règlement de la question en jeu.

Les Etats-Unis ne font pas preuve de parti pris, de discrimination, d'injustice; ils n'opposent pas non plus un veto camouflé à certaines candidatures, car une grande majorité, à la fois au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, a montré clairement qu'elle n'estime pas que ces pays aient des titres à être admis comme Membres de l'Organisation des Nations Unies. Personne ne peut honnêtement prétendre que refuser de voter affirmativement équivaut à voter négativement. Nous avons à maintes reprises montré quelle est notre façon de voir, en nous abstenant au lieu de voter négativement.

Je crois que l'on admet en général, et les déclarations prononcées antérieurement devant le Conseil l'ont amplement montré, que les Etats-Unis ne se sont nullement engagés à appuyer sans distinction les demandes des pays en cause, qu'ils satisfassent ou non aux dispositions de l'Article 4 de la Charte. La conclusion des traités de paix permet d'appuyer leurs candidatures; ceci, M. Manuilsky l'a fait ressortir [440ème séance]; mais elle ne le permet que si ces pays ont fait la preuve de leurs titres; ceci, M. Manuilsky ne l'a pas mentionné.

En ce qui concerne le cinquième candidat, la République populaire de Mongolie, mon Gouvernement estime que l'on ne dispose pas d'informations suffisantes pour se rendre compte si ce pays a des titres à être admis comme Membre de l'Organisation conformément à l'Article 4 de la Charte.

Je répète une formule, devenue cliché à force d'être répétée, qui indique nettement la position des Etats-Unis en cas d'exécution. Nous n'avons pas l'intention, par notre vote, d'interdire dans l'avenir l'admission de n'importe quel candidat ayant bénéficié de sept votes affirmatifs au sein du Conseil de sécurité.

Je reprends une déclaration prononcée par moi au cours de la séance du 24 juin [429ème séance]:

"Mon Gouvernement serait disposé . . . à examiner de nouveau la question à tout moment si les événements venaient à jeter un jour nouveau sur les titres de la Bulgarie, de l'Albanie, de la Rou-

<sup>8</sup> See *Official Records of the third session of the General Assembly, Part II, Resolutions*, No. 272 (III).

<sup>8</sup> Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, deuxième partie, Résolutions*, No 272 (III).

Article 4 of Bulgaria, Albania, Romania, Hungary and the Mongolian People's Republic, or if, as a result of changes in the positions of any members of the Security Council, there appears any likelihood of the Council taking affirmative action on any of these applications."

This statement stands today as it did when I made it on 24 June. It does not represent either directly or indirectly any injustice, favouritism or discrimination. It relates to the performance of our duties as members of the Security Council under the Charter, and to the exercise of that care and judgment which are required of us when we make the decision that an applicant is able and willing to assist in the preservation of peace and is a peace-loving nation.

I conclude this general statement with a reference to the third basis for the position of the United States which I am now repeating here. This is taken from the text of General Assembly resolution 197 (III) regarding the admission of new Members adopted by the General Assembly at its 177th plenary meeting held on 8 December 1948:

"Whereas the International Court of Justice in an advisory opinion of 28 May declared that:

"(a) A Member of the United Nations which is called upon, in virtue of Article 4 of the Charter, to pronounce itself by its vote, either in the Security Council or in the General Assembly, on the admission of a State to membership in the United Nations, is not juridically entitled to make its consent to the admission dependent on conditions not expressly provided by paragraph 1 of the said Article; and

"(b) In particular, a Member of the Organization cannot, while it recognizes the conditions set forth in that provision to be fulfilled by the State concerned, subject its affirmative vote to the additional condition that other States be admitted to membership in the United Nations together with that State,

#### *"The General Assembly*

*Recommends* that each member of the Security Council and of the General Assembly, in exercising its vote on the admission of new Members, should act in accordance with the foregoing opinion of the International Court of Justice."

This is a reason of great probity. The supremacy of the law is necessary if we are to have order in the Security Council. We are not juridically entitled to make it a condition that one country must be admitted or else that all the others will be black-balled. Such a position is a tendency toward anarchy—the lack of law and order—right here in the Security Council. What will be the next step?

I wish to thank the President for listening to what perhaps seems like unnecessary repetition, but what I have said has been said with great seriousness because the United States is firmly

manie, de la Hongrie et de la République populaire de Mongolie à être admis comme Membres, conformément à l'Article 4 de la Charte, ou si, à la suite d'une modification dans l'attitude de l'un quelconque des membres du Conseil de sécurité, l'on pouvait présumer que le Conseil serait en mesure de prendre une décision positive sur l'une de ces demandes."

Cette déclaration a aujourd'hui la même valeur que lorsque je l'ai prononcée le 24 juin. Ni directement, ni indirectement elle ne témoigne d'injustice, de parti pris ou de discrimination. Elle découle de l'accomplissement même de nos fonctions en tant que membres du Conseil de sécurité conformément aux dispositions de la Charte, de l'exercice du bon jugement et de la prudence que l'on exige de nous lorsque nous devons décider si un candidat est ou non capable et désireux d'aider à la protection de la paix et s'il est ou non épri de paix.

Je conclus cette déclaration générale en mentionnant la troisième raison qui détermine l'attitude des Etats-Unis que je viens d'exposer à nouveau. On la trouve dans ce passage de la résolution 197 (III) relative à l'admission de nouveaux Membres et adoptée par l'Assemblée générale au cours de sa 177ème séance plénière, tenue le 8 décembre 1948:

*"Attendu que*, dans un avis consultatif émis le 28 mai 1948, la Cour internationale de Justice a déclaré:

"a) Qu'un Membre de l'Organisation des Nations Unies appelé, en vertu de l'Article 4 de la Charte, à se prononcer par son vote, soit au Conseil de sécurité, soit à l'Assemblée générale, sur l'admission d'un Etat comme Membre des Nations Unies, n'est pas juridiquement fondé à faire dépendre son consentement à cette admission de conditions non expressément prévues au paragraphe 1 du dit Article; et

"b) Qu'en particulier, un Membre de l'Organisation ne peut, alors qu'il reconnaît que les conditions prévues par ce texte sont remplies par l'Etat en question, subordonner son vote affirmatif à la condition qu'en même temps que l'Etat dont il s'agit, d'autres Etats soient également admis comme Membres des Nations Unies,

#### *"L'Assemblée générale*

*Recommande* à chacun des membres du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale de se conformer, lors du vote sur l'admission des nouveaux Membres, à l'avis précité de la Cour internationale de Justice."

C'est là une recommandation de haute probité. La suprématie de la loi est nécessaire, si nous voulons que le Conseil de sécurité travaille dans l'ordre. Juridiquement, nous n'avons pas le droit de poser comme condition qu'un pays doit être admis, faute de quoi les candidatures de tous les autres pays seraient rejetées. Une telle attitude mènerait à l'anarchie, à l'absence de tout droit et de tout ordre au sein même du Conseil de sécurité. Dans ces conditions, quelle serait la prochaine étape?

Je tiens à remercier le Président d'avoir bien voulu écouter ce qui semble peut-être une répétition inutile, mais j'ai fait ma déclaration avec quelque solennité, parce que les Etats-Unis sont

persuaded that we should change, willingly and in the full spirit of international co-operation, our attitude towards the Charter of the United Nations and towards the practices and procedures of the Security Council, that we should change in the right direction, the direction that is supported by precedent, by reason and by the decision of the International Court of Justice.

I wish we could refer this question to the General Assembly without any vote at all, as I have repeatedly said, but since we must vote I hope that the procedural proposal which I have made will be adopted, and that we will vote upon each application separately.

Finally, in the parliamentary situation which confronts us, I announce that the United States will gladly vote in favour of the admission of Portugal.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): The turn which the debate on the admission of new Members has taken, especially in recent days, has made me decide to alter my tactics. I had intended not to speak unless exceptional circumstances arose. I did not wish to speak for the sake of speaking, but in order to induce the Council to take a decision on the Assembly's recommendations. But I have noticed obstructionist practices to which I will not submit. I believe that I am fulfilling an ineluctable duty in deciding to place before the Organization and before world opinion the fallacies in the position of certain delegations. I do not wish to offend anyone but, in the defence of the interests of the non-privileged Members of the Organization, it is essential to speak with absolute clarity. I shall of course speak briefly and for the sole purpose of putting a concrete demonstration of such fallacies on record.

It has been stated that the applications for admission of certain countries are at present under consideration and that, therefore, they should be discussed and voted upon in the chronological order of their submission. The argument is completely without foundation. To begin with, it is not true. The Security Council is not considering those countries' applications for admission; it set them aside a considerable time ago. The Council is considering two requests from the General Assembly. The object of one of them is that the position of Portugal, Italy, Jordan, Ireland, Austria, Finland and Ceylon should be reconsidered. The Assembly has stated that those countries should be admitted to the Organization and, with the authority deriving from the power of final decision conferred on it by the Charter, has recommended the Security Council to reconsider its attitude. The Argentine delegation has supported that recommendation and to that end has submitted seven draft resolutions [S/1331 to S/1337] which are before the Council.

The other request is of a general nature; it is aimed at reconsideration of all the applications pending. The delegation of the Soviet Union has supported that recommendation and to that end

fermement persuadés que nous devrions modifier de bon gré, et dans un esprit de coopération internationale, notre attitude à l'égard de la Charte des Nations Unies et à l'égard des méthodes et procédures du Conseil de sécurité, que nous devrions nous orienter dans la bonne direction, c'est-à-dire dans la direction qu'indiquent les précédents, la raison et la décision de la Cour internationale de Justice.

Comme je l'ai déjà déclaré à maintes reprises, je souhaiterais que nous soumettions cette question à l'Assemblée générale sans procéder à aucun vote; mais, comme il nous faut voter, j'espère que la motion de procédure que j'ai proposée sera adoptée et que nous voterons sur chaque demande séparément.

Enfin, dans le cadre du problème de procédure qui nous occupe, j'annonce que les Etats-Unis seront heureux de voter en faveur de l'admission du Portugal.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Le tour pris par les débats sur l'admission de nouveaux Membres, ces derniers jours en particulier, me décide à changer de tactique. Je me proposais de ne pas prendre la parole, sauf en cas de circonstances exceptionnelles. Je ne voyais pas d'intérêt à parler pour parler; mon seul but était d'obtenir que le Conseil se prononce sur les recommandations de l'Assemblée générale. Cependant, j'ai constaté certaines manœuvres d'obstruction devant lesquelles je ne puis m'incliner. Je crois remplir un devoir inéluctable en me décidant à dénoncer devant l'Organisation et devant l'opinion mondiale les erreurs auxquelles se laissent aller certaines délégations. Je ne veux faire de tort à personne, mais, pour défendre les intérêts des Membres non privilégiés de l'Organisation, il est indispensable de dire les choses avec une parfaite netteté. Bien entendu, je serai bref; je tiens seulement à ce que figure au procès-verbal une déclaration concrète prouvant la nature de ces erreurs.

On a affirmé que l'on procérait actuellement à l'examen des demandes d'admission de certains pays et que, de ce fait, il convenait de les soumettre à une discussion et à un vote dans l'ordre chronologique où elles avaient été présentées. Cet argument est dénué de tout fondement. Il manque tout d'abord de véracité. Le Conseil de sécurité n'examine pas actuellement les demandes d'admission de ces pays; il y a déjà très longtemps qu'il a abandonné cette tâche. Ce que le Conseil de sécurité examine, ce sont deux recommandations de l'Assemblée générale. Dans l'une d'elles, l'Assemblée demande qu'il soit procédé à un nouvel examen de la situation du Portugal, de l'Italie, de la Jordanie, de l'Irlande, de l'Autriche, de la Finlande et de Ceylan. L'Assemblée générale a déclaré que ces pays devraient être admis au sein de l'Organisation des Nations Unies et, avec l'autorité que lui donne le pouvoir de décision finale que lui confère la Charte, elle a recommandé au Conseil de sécurité de reconstruire son attitude. La délégation de l'Argentine s'est fait l'écho de cette recommandation et, de ce fait, a présenté sept projets de résolution [S/1331 à S/1337] dont le Conseil est actuellement saisi.

L'autre demande de l'Assemblée présente un caractère global; elle vise à ce que toutes les demandes en instance soient soumises à un nouvel examen. C'est la délégation de l'Union soviétique

has drawn up a draft resolution [S/1340/Rev.1] in which the countries concerned are said to have been listed in the chronological order in which their respective applications for admission have been submitted. That draft resolution has of course not deceived anybody. It is concealed in reasons derived from the chronological order of submission of the applications for admission, reasons which might have had some force when the applications were presented three years, two years or one year ago, but which at present, I repeat, have no force, because now we are not considering those applications but a General Assembly resolution.

What is really happening is that the USSR delegation is trying to negotiate the entry of certain countries which are of political interest to it but which would not obtain the number of affirmative votes required by the Charter. That is the real reason which made it decide to propose the admission of thirteen countries *en bloc*. But that attitude is childishly ingenuous, first because any member of the Council can ask for a vote by parts as the United States representative has already done, and, secondly, because it is not possible to add dissimilar quantities, and an overwhelming majority of the General Assembly has condemned the conduct of some of the States sponsored by the delegation of the Soviet Union.

Moreover this Council's recommendations, like the General Assembly's decisions, cannot be made *en bloc*. The applications are individual and require an individual decision. Each country has special characteristics, and the Organization's judgment, based on those characteristics, must be made separately for each country.

Nevertheless no one has opposed the USSR delegation's draft resolution's being considered and voted upon; its right to submit it is recognized. But this did not meet that delegation's purposes. Although the agenda has been adopted, and the order of submission of the draft resolutions—which according to the rules of procedure determines the order in which they are to be considered and voted upon—has been clearly established, the delegation of the Soviet Union rejects the order established by the Chair and claims priority for its draft resolution.

It has also been stated that before the Argentine delegation submitted its draft resolutions, two Presidents of the Security Council had submitted draft resolutions intended to exhaust consideration of this item without its being put to the vote. That statement is not correct. Neither the representative of Norway, when he was President, nor any other President, has submitted any draft resolution. They limited themselves to expressing their opinion as the present President has done, but they did not attempt to impose any specific procedure on the Council.

I must close, but it is obvious that the USSR delegation wishes to spare itself the embarrassment of voting against the entry of some peace-loving countries which, according to its own

que qui s'est fait l'écho de cette recommandation; elle a rédigé un projet de résolution [S/1340/Rev.1] où les pays intéressés seraient énumérés dans l'ordre chronologique où furent présentées leurs demandes d'admission respectives. Bien qu'un tel projet de résolution n'ait trompé personne, on l'a déguisé de raisons fondées sur l'ordre chronologique de présentation des demandes d'admission. Ces raisons pouvaient avoir quelque valeur quand elles furent invoquées il y a trois ans, deux ans ou un an, mais actuellement elles n'ont aucune valeur, je le répète, parce que ce ne sont pas lesdites demandes que nous considérons actuellement, mais bien une résolution de l'Assemblée générale.

Ce qui se passe en réalité, c'est que la délégation de l'URSS cherche à négocier l'admission de certains pays qui présentent pour elle un intérêt politique, mais dont les demandes n'auraient pas réuni en leur faveur le nombre de voix fixé par la Charte. Telle est la véritable raison qui a incité cette délégation à proposer l'admission simultanée de treize pays. Mais cette attitude est d'une ingénuité puérile, d'une part, parce que tout membre du Conseil de sécurité peut demander la division du vote, comme l'a déjà fait le représentant des Etats-Unis, et d'autre part, parce qu'il n'est pas possible d'additionner des quantités hétérogènes; or, l'Assemblée générale a condamné, à une majorité écrasante, l'attitude de certains des Etats dont la délégation de l'Union Soviétique patronne l'admission.

D'autre part, les recommandations du Conseil de sécurité, de même que les décisions de l'Assemblée, ne peuvent être prononcées en bloc. Les demandes sont individuelles; elles exigent une décision individuelle. Chaque pays a ses caractéristiques propres; l'Organisation doit exercer son jugement séparément pour chacun des pays et fonder ce jugement sur ces caractéristiques particulières.

Malgré tout, personne ne s'est opposé à ce que fut examiné et mis aux voix le projet présenté par la délégation de l'URSS, par l'effet du même droit qui lui avait été reconnu de le présenter. Mais cette délégation ne s'est cependant pas estimée satisfaite. Après l'adoption de l'ordre du jour — lequel établit clairement l'ordre de présentation des projets de résolution et, par conséquent, l'ordre dans lequel ceux-ci seront examinés et mis aux voix — la délégation de l'Union soviétique se refuse à accepter l'ordre fixé par le Président et insiste pour que priorité soit donnée à son projet de résolution.

On a en outre affirmé que, avant que la délégation de l'Argentine n'ait présenté ses projets de résolution, deux Presidents du Conseil de sécurité avaient soumis des projets visant à liquider l'examen de ce point de l'ordre du jour sans qu'il fut soumis à un vote. Cette affirmation manque d'exactitude. Ni le représentant de la Norvège, quand vint son tour d'assumer la présidence, ni aucun autre Président n'a présenté le moindre projet; ils se sont bornés à exprimer leur opinion, comme l'a fait le Président actuel, mais ils n'ont prétendu imposer au Conseil aucune procédure déterminée.

Je dois en finir. Il est évident que la délégation de l'URSS désire éviter l'embarras d'émettre un vote défavorable à l'admission de certains pays pacifiques qui, selon ses propres déclarations,

declarations, fulfil the conditions necessary for admission.

Hence the argument that either all the States waiting at the doors of the Organization should be admitted, or none of the reconsiderations requested by the Assembly should be voted on.

We regret the awkward position in which the delegation of the Soviet Union has voluntarily placed itself but we cannot give our collaboration to help it out of it. In the question of the admission of new Members we hold the completely opposite view and we cannot abandon the defence of non-privileged States. Unfortunately, in spite of the clear provisions of the Charter, the USSR delegation has a majority and the United Nations will have to wait until that majority reconsiders and repairs the grave damage which its inexplicable attitude is causing to the union of peace-loving countries and to those countries who wish to become Members of our Organization in order to assist us in maintaining peace.

Such a reputable newspaper as *The New York Times* said last Friday, commenting on what had happened in the case of Nepal's application, that it was lamentable that that State should suffer because of the USSR attitude. There is a slight error in that statement. It is not Nepal but the United Nations which suffers most. *The New York Times* felicitously added: "This shows the necessity for a revision of the veto procedure, and a reformation in the machinery of admissions".

It appears that truth is making progress, although slowly. The Argentine delegation has been striving for three years to attain that result. For the moment it would be satisfied with "a reformation in the machinery of admissions".

The PRESIDENT: I have no other speakers on my list. Is it desired that we now proceed to a vote on the draft resolution of Argentina concerning Portugal, document S/1331?

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): It might perhaps be advisable to adjourn now; otherwise we shall be sitting after 1 p.m. I shall speak for approximately half an hour and that will be followed by the English and French interpretations. It would therefore be better to adjourn now and to resume half-an-hour earlier, or at 3 o'clock as usual, so as to avoid a break between my speech and the interpretations. If I were to speak now, my statement and the interpretations would take over an hour.

The PRESIDENT: When the representative of the USSR began to put his request, I had it in mind to ask him whether he would not speak now for about half an hour and allow the interpretations to be given at the beginning of our afternoon meeting, but towards the end of his remarks, the representative of the Soviet Union indicated that he saw some objection to that. I am not quite sure what the objection is or how strongly he feels on the subject. We have not got very

réunissent les conditions nécessaires pour être admis au sein de l'Organisation des Nations Unies.

Il en résulte que son argumentation vise à demander, soit que l'on admette au sein de l'Organisation tous les pays demeurés jusqu'à présent à ses portes, soit que l'on ne prenne aucune décision après le nouvel examen des demandes d'admission requis par l'Assemblée.

Nous regrettons que la délégation de l'Union soviétique se soit volontairement placée dans une situation embarrassante, mais nous ne pouvons l'aider à en sortir. Sur cette question de l'admission de nouveaux Membres, nous avons une position diamétralement opposée, et nous ne pouvons abandonner la défense des Etats non privilégiés. Malheureusement, et en dépit des dispositions très nettes de la Charte, la délégation de l'URSS peut compter sur une majorité, et l'Organisation des Nations Unies devra attendre que cette majorité réfléchisse et répare le grave dommage que son inexplicable attitude fait subir à la cause de l'union des peuples pacifiques, désireux d'être admis au sein de notre Organisation afin de nous aider à la maintenir.

Un journal aussi digne de foi que le *New York Times* faisait remarquer vendredi dernier, dans un commentaire sur le sort subi par la demande du Népal, qu'il était vraiment regrettable que cet Etat ait à souffrir du fait de l'attitude de l'URSS. Il y a dans cette déclaration une légère erreur. Ce n'est pas le Népal qui a le plus à en souffrir, mais bien l'Organisation des Nations Unies. Heureusement, le *New York Times* ajoutait: "Ceci montre qu'il est nécessaire de reviser la procédure du veto et de réformer le mécanisme des admissions".

Bien que lentement, la vérité semble se faire jour. La délégation de l'Argentine lutte depuis trois ans pour arriver à ce résultat. Pour le moment, elle se contenterait de voir "réformer le mécanisme des admissions".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il n'y a plus d'orateur inscrit. Allons-nous procéder au vote sur le projet de résolution de l'Argentine concernant le Portugal [S/1331]?

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Peut-être conviendrait-il de suspendre la séance dès à présent; autrement, la discussion nous retiendra au-delà de 13 heures. Ma déclaration durera à peu près une demi-heure et sera suivie des interprétations en anglais et en français. Par conséquent, il serait logique de suspendre la séance maintenant et de nous réunir une demi-heure plus tôt ou, comme d'habitude, à 15 heures, afin qu'il n'y ait pas d'interruption entre ma déclaration et l'interprétation. Si je prenais la parole maintenant, mon intervention et son interprétation dureraient plus d'une heure.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Lorsque le représentant de l'URSS a commencé à parler, je pensais lui demander si son exposé durerait une demi-heure environ, et s'il accepterait d'en remettre l'interprétation au début de la séance de l'après-midi; mais, à la fin de ses observations, le représentant de l'Union soviétique a indiqué qu'il objecte à cette façon de procéder. Je ne conçois pas bien les motifs de son objection et ne vois pas la portée qu'il y attache. Il nous reste

much time, and I had hoped we could get on with this question as soon as possible. I would beg the representative of the USSR to reflect upon whether it would not be possible for him to allow the interpretations to be held over until the afternoon meeting. If he insists that they must follow immediately after his speech, that of course will make it too late for him to speak now until 1 p.m., since the interpretations would last until 2 p.m. If he insists that there must be no break between his speech and the ensuing two interpretations, I propose to the Security Council that we adjourn.

An alternative would be that I should call upon the next speaker on the list, that is, the representative of Egypt. I have ascertained that the representative of the USSR would not object, and that I can, therefore, call upon the representative of Egypt. It is true his speech will be followed by one interpretation, but I trust it will not last for half an hour. With that understanding, and with the Council's permission, I call upon the representative of Egypt.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt) : I take no exception to the statement of the President this morning except on two points. One concerns the remarks which some members of the Security Council, and in particular the new members, might still wish to make on the various applications before us. I continue to maintain the right of the members of the Council, and particularly the new members, to make any further comments they wish on such an important matter. I would recall that I pointed out at the last meeting, and at other meetings, that we were discussing these applications in general, and that we were not going thoroughly into the various applications. I therefore submit that anyone who wishes to make any commentary on these applications should be allowed to do so.

The other matter about which I raised some doubt concerning what the President said this morning, concerns the order in which we should vote, if we are going to vote at all. I doubt whether the interpretation given by the President and by some other members is necessarily the correct one. I am not insisting that it is wrong, but I am not sure that it is right.

I see nothing in General Assembly resolution 197 (III) which is mandatory as regards the order of voting on these applications. It is true that the General Assembly set out these applications in a certain order. At the same time it is equally true that one part of the resolution of the General Assembly dealt with certain applications to the exclusion of others. Therefore, I repeat, I do not see anything mandatory with regard to the order in which we should vote.

However, this does not worry me as much as another consideration in connexion with the same point. May I ask the reason for all this insistence and all this wrangle about the application on which we are to vote first, since we are going to vote on all the applications?

très peu de temps, et j'espérais que nous pourrions en terminer rapidement avec la question en instance. Je prie le représentant de l'URSS de vouloir bien réfléchir à la possibilité de renvoyer l'interprétation à la séance de l'après-midi. S'il insiste pour que l'interprétation suive immédiatement son discours, je ferai remarquer que l'heure est trop avancée maintenant pour qu'il parle jusqu'à 13 heures, étant donné que l'interprétation se poursuivrait jusqu'à 14 heures. S'il insiste pour qu'il n'y ait pas d'intervalle entre son discours et l'interprétation dans les deux langues de travail, je propose au Conseil de sécurité de lever la séance.

Il y a une autre possibilité qui consisterait à donner la parole à l'orateur suivant : le représentant de l'Egypte. Je me suis assuré que le représentant de l'URSS ne verrait pas d'inconvénient à ce qu'il en fût ainsi et, dans ces conditions, je puis donner la parole au représentant de l'Egypte. Il est vrai que cet exposé sera suivi d'une interprétation, mais je me rapporte à lui pour qu'il ne parle pas plus d'une demi-heure. S'il en est bien ainsi, et avec l'autorisation du Conseil, je donne la parole au représentant de l'Egypte.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*) : Je ne trouve rien à redire à la déclaration faite ce matin par le Président, sauf sur deux points. L'un a trait aux observations que certains membres du Conseil de sécurité, en particulier les nouveaux membres, pourraient encore avoir à faire au sujet des diverses demandes d'admission dont est saisi le Conseil. Je persiste à défendre le droit des membres du Conseil, et tout spécialement celui des nouveaux membres, de faire toutes nouvelles observations qu'ils désirent sur une question aussi importante. Je rappelle que, au cours de notre dernière séance et à d'autres séances encore, nous avons discuté ces demandes d'admission d'une façon générale, mais que nous ne les avons pas examinées en détail. J'estime donc que les représentants qui le voudraient devraient être autorisés à faire les observations qu'ils désirent à cet égard.

La seconde question à propos de laquelle j'éprouve un certain doute concerne l'ordre dans lequel nous devrions voter si nous sommes appelés à le faire. Je me demande si l'interprétation donnée par le Président et par d'autres membres du Conseil est absolument juste. Je ne prétends pas qu'elle soit fausse, mais je ne suis pas certain qu'elle soit juste.

Je ne vois rien d'obligatoire dans la résolution 197 (III) de l'Assemblée quant à l'ordre à suivre pour mettre aux voix ces demandes d'admission. Il est vrai que l'Assemblée générale a classé ces demandes dans un certain ordre. Mais il est également vrai qu'une partie de la résolution de l'Assemblée générale ne concerne que certaines demandes d'admission, à l'exclusion d'autres demandes de même nature. Je répète donc que je ne vois rien d'obligatoire dans l'ordre à suivre lors du vote.

Je suis toutefois moins perplexe à ce sujet qu'à propos d'un autre aspect de la même question. Puis-je demander pourquoi on met tant d'insistance et d'appréciation à déterminer quelle demande d'admission doit être mise aux voix la première, du moment que nous mettrons aux voix toutes les demandes d'admission ?

I think it is only fair, and perhaps something more, to spell it out, to say that perhaps some want to vote in favour of or against a certain application only after having seen the result of the vote on certain other applications. This is bargaining. However closely we look at the Charter, and in particular at Article 4, we do not see bargaining as one of the elements of our appraisal of applicants for membership. I am therefore concerned about this new element—although it is not so very new—which is creeping into the jurisprudence, or, more strictly speaking, into the practice, of the Security Council.

I am not indicating now what the position of my delegation will be as regards the priority of voting on these various applications. I beg to be allowed to postpone this until later. However, meanwhile I cannot help expressing the concern of my delegation over this new element of bargaining which is creeping into the work of the Security Council.

I now wish to refer to the statement of the representative of the United States. I have indicated several times the opinion of my delegation concerning two points which he mentioned. The first is that we really should not take a vote on this matter; the reasons for not doing so have been given time and again. The other matter is in connexion with separate voting, if we do vote. We also expressed our approval of this procedure.

Before concluding, I want to say a few words in connexion with the statement of the representative of Argentina. I consider some parts of that statement to be of extreme importance, and I could not but endorse what he said when he referred to the protection of the rights of the "non-privileged" Members of the United Nations. I also appreciate his euphemism in calling them "non-privileged" and not "under-privileged". I say this although my feeling is still the same as his on this subject.

In connexion with the advisability of taking a vote on this matter, and when the matter comes to a vote, before voting I should like to make a brief statement explaining a certain phase of the vote that will be cast by the Egyptian delegation.

The PRESIDENT: Apart from the representative of the USSR, the only other speaker I have on my list is the representative of the Ukrainian SSR, and if Mr. Manuilsky can assure the Security Council that his speech and its two translations can be concluded in a quarter of an hour, I am sure the Council would be delighted to hear him.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): I reserve the right to speak after the representative of the Soviet Union and shall merely make a short statement.

The delegations of the United States and the United Kingdom are quite mistaken in thinking that we are not aware of what is taking place here and that we consider the representative of Argentina primarily responsible for these debates. We respect the Security Council, we uphold its

Il n'est que juste — pour ne pas dire plus — de parler franchement et de dire que certains représentants ne veulent peut-être voter pour ou contre une demande d'admission qu'après avoir vu le résultat du vote concernant d'autres demandes d'admission. C'est du marchandage. Avec quelque attention que nous examinions la Charte et en particulier l'Article 4, nous n'y voyons pas que le marchandage constitue un élément d'appréciation des demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies. Dans ces conditions, je vois avec inquiétude ce nouvel élément (qui, en fait, n'est pas absolument nouveau), se glisser dans la jurisprudence ou, plus exactement, dans la pratique du Conseil de sécurité.

Je ne désire pas indiquer dès maintenant l'attitude de ma délégation en ce qui concerne l'ordre dans lequel ces différentes demandes d'admission doivent être mises aux voix. Qu'il me soit permis de ne le faire que plus tard. En attendant, je ne puis m'empêcher d'exprimer la préoccupation de ma délégation au sujet de ce nouvel élément de marchandage qui se glisse dans les travaux du Conseil de sécurité.

J'en viens maintenant à la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis. J'ai déjà exposé plusieurs fois l'opinion de ma délégation concernant les deux points qu'il a soulevés. Le premier est que nous ne devrions vraiment pas voter sur cette question; j'ai déjà expliqué à maintes reprises les raisons de notre attitude à cet égard. Le deuxième point concerne le vote distinct sur chaque demande, au cas où nous devrions voter. Là aussi, la délégation égyptienne a déjà approuvé cette procédure.

Avant de terminer, je voudrais dire quelques mots au sujet de la déclaration du représentant de l'Argentine. J'estime que certaines parties de son exposé revêtent une très haute importance et je ne saurais qu'approuver ce qu'il a dit lorsqu'il a parlé de la protection du droit des Membres "non privilégiés" des Nations Unies; j'apprécie à sa juste valeur l'euphémisme dont il a usé en les appelant "non privilégiés" au lieu et place de "parents pauvres". J'apprécie la forme sans que mon sentiment varie sur le fond même.

Pour ce qui est de l'opportunité de procéder au scrutin, je ferai, lorsque la question sera mise aux voix, une brève déclaration avant le scrutin pour expliquer, à un certain point de vue, le vote qu'émettra la délégation égyptienne.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Outre le représentant de l'URSS, le seul orateur inscrit est le représentant de la RSS d'Ukraine; si M. Manuilsky peut assurer au Conseil de sécurité que son propos ainsi que les deux interprétations qui le suivront ne dépasseront pas un quart d'heure, je suis certain que le Conseil sera heureux de l'entendre.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): Je me contenterai, pour l'instant, de me faire une brève déclaration, en me réservant le droit de prendre la parole après le représentant de l'Union soviétique.

Les délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni pensent, à tort, que nous ne nous rendons pas compte de ce qui se passe. Ils pensent en vain que nous considérons le représentant de l'Argentine comme le principal coupable de ces débats. Nous respectons le Conseil de sécurité et défen-

authority, we should not like any member of the Security Council to feel that his rights were being infringed, and we should even deeply regret it if the representative of Argentina were to leave this meeting to receive instructions.

But we will speak frankly: the statement of the representative of Argentina is nothing but a game. If the representative of Argentina were to carry out his threat and leave this meeting to obtain instructions, I can assure the members of the Security Council that the heavens would not fall, the rivers would not turn in their courses and the sun would not be extinguished and the Security Council would continue to sit as it has always done. It would even be possible to foresee what would happen at the next meeting. At the next meeting we should merely see the respected representative of Argentina, or his alternate, sitting in his place, thereby giving us to understand that he had received instructions from his Government not to leave the Security Council until Argentina's term of service on the Security Council had expired.

Consequently, everything that is happening here is organized by the delegations of the United States and of the United Kingdom, who wish to provoke yet another "veto". That is being done in order to undermine the principle of unanimity laid down by Article 27, paragraph 3, of the Charter. The principle of unanimity is an obstacle to aggressors and to those who support an aggressive policy. That is why the question must now be put.

That is all I shall say for the time being. Later on I shall have something to say on the observations which have been made by Mr. Austin and by other speakers.

The PRESIDENT: Unless there is any objection, I propose to adjourn the Council. We shall meet again at 3 o'clock, and I would appeal to the representatives to be punctual.

*The meeting rose at 12.55 p.m.*

## FOUR HUNDRED AND FORTY-THIRD MEETING

*Held at Lake Success, New York,  
on Tuesday, 13 September 1949, at 3 p.m.*

*President:* Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland).

*Present:* The representatives of the following countries: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, France, Norway, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

*The agenda was that of the 442nd meeting (S/Agenda 442).*

### 1. Admission of new Members (continued)

The PRESIDENT: We shall now continue our consideration of item 2 on the agenda: "Other

dons son autorité; nous voulons qu'aucun de ses membres ne se croie lésé dans ses droits et nous regretterions même vivement de voir le représentant de l'Argentine quitter la salle pour obtenir des instructions.

Mais, disons-le franchement, la déclaration du représentant de l'Argentine est un jeu; ce n'est qu'un jeu. Si le représentant de l'Argentine mettait ses menaces à exécution et quittait cette séance pour obtenir des instructions, je puis assurer au Conseil de sécurité que le ciel ne s'écroulerait pas; les fleuves ne changeraient pas leur cours, le soleil ne s'éteindrait pas, et le Conseil de sécurité continuerait à siéger comme auparavant. On aurait pu même prédire ce qui se passerait à la séance suivante. Tout ce qui arriverait, c'est qu'à la séance suivante, on verrait l'honorable représentant de l'Argentine ou son suppléant assis à sa place, laissant entendre par là même qu'il a reçu de son Gouvernement des instructions lui enjoignant de ne pas quitter le Conseil de sécurité avant que ne soit expiré le mandat par lequel l'Argentine a été invitée à siéger au Conseil de sécurité.

Ainsi donc, tout ce qui se passe ici est organisé par les délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni qui veulent arracher un nouveau "veto" afin de saper la règle de l'unanimité prévue au paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte. Cette règle de l'unanimité lie les mains des agresseurs et des partisans d'une politique d'agression. Voici pourquoi il faut maintenant poser cette question.

Je me contenterai pour l'instant de cette déclaration, mais je reviendrai plus tard sur certaines remarques faites par M. Austin et par d'autres orateurs.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): S'il n'y a pas d'objection, je propose de lever la séance. Nous nous réunirons à 15 heures, et je prie les membres du Conseil de bien vouloir se montrer ponctuels.

*La séance est levée à 12 h. 55.*

## QUATRE CENT QUARANTE-TROISIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York  
le mardi 13 septembre 1949, à 15 heures.*

*Président:* Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

*Présents:* Les représentants des pays suivants: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, France, Norvège, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*L'ordre du jour est celui de la 442ème séance (S/Agenda/442).*

### 1. Admission de nouveaux Membres (suite)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous continuons la discussion du point 2 de l'ordre du

# SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

# DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

**ARGENTINA—ARGENTINE**  
Editorial Sudamericana S.A.  
Alsina 500  
BUENOS AIRES

**AUSTRALIA—AUSTRALIE**  
H. A. Goddard Pty. Ltd.  
255a George Street  
SYDNEY, N. S. W.

**BELGIUM—BELGIQUE**  
Agence et Messageries de la  
Presse, S. A.  
14-22 rue du Persil  
BRUXELLES

**BOLIVIA—BOLIVIE**  
Librería Científica y Literaria  
Avenida 16 de Julio, 216  
Casilla 972  
LA PAZ

**CANADA**  
The Ryerson Press  
299 Queen Street West  
TORONTO

**CHILE—CHILI**  
Edmundo Pizarro  
Merced 846  
SANTIAGO

**CHINA—CHINE**  
The Commercial Press Ltd.  
211 Honan Road  
SHANGHAI

**COLOMBIA—COLOMBIE**  
Librería Latina Ltda.  
Apartado Aéreo 4011  
BOGOTÁ

**COSTA RICA—COSTA-RICA**  
Trejos Hermanos  
Apartado 1313  
SAN JOSÉ

**CUBA**  
La Casa Belga  
René de Smedt  
O'Reilly 455  
LA HABANA

**CZECHOSLOVAKIA—  
TCHECOSLOVAQUIE**  
F. Topic  
Narodni Trida 9  
PRAHA 1

**DENMARK—DANEMARK**  
Einar Munksgaard  
Nørregade 6  
KØBENHAVN

**DOMINICAN REPUBLIC—  
REPUBLIQUE DOMINICAINE**  
Librería Dominicana  
Calle Mercedes No. 49  
Apartado 656  
CIUDAD TRUJILLO

**ECUADOR—EQUATEUR**  
Muñoz Hermanos y Cia.  
Nueve de Octubre 703  
Casilla 10-24  
GUAYAQUIL

**EGYPT—EGYPTE**  
Librairie "La Renaissance d'Egypte"  
9 Sh. Adly Pasha  
CAIRO

**ETHIOPIA—ETHIOPIE**  
Agence éthiopienne de publicité  
P. O. Box 8  
ADDIS-ABEBA

**FINLAND—FINLANDE**  
Akateeminen Kirjakauppa  
2, Keskuskatu  
HELSINKI

**FRANCE**  
Editions A. Pedone  
13, rue Soufflot  
PARIS, V<sup>e</sup>

**GREECE—GRECE**  
"Eleftheroudakis"  
Librairie internationale  
Place de la Constitution  
ATHÈNES

**GUATEMALA**  
José Goubaud  
Goubaud & Cía. Ltda.  
Sucesor  
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.  
GUATEMALA

**HAITI**  
Max Bouchereau  
Librairie "A la Caravelle"  
Boîte postale 111-B.  
PORT-AU-PRINCE

**ICELAND—ISLANDE**  
Bokaverzluun Sigfusar Eymundssonar  
Austurstreti 18  
REYKJAVIK

**INDIA—INDE**  
Oxford Book & Stationery Company  
Scindia House  
NEW DELHI

**IRAN**  
Bongahie Piaderow  
731 Shah Avenue  
TEHERAN

**IRAQ—IRAK**  
Mackenzie & Mackenzie  
The Bookshop  
BAGHDAD

**LEBANON—LIBAN**  
Librairie universelle  
BEYROUTH

**LUXEMBOURG**  
Librairie J. Schummer  
Place Guillaume  
LUXEMBOURG

**NETHERLANDS—PAYS-BAS**  
N. V. Martinus Nijhoff  
Lange Voorhout 9  
's-GRAVENHAGE

**NEW ZEALAND—  
NOUVELLE-ZELÄNDE**  
Gordon & Gotch, Ltd.  
Waring Taylor Street  
WELLINGTON

**NICARAGUA**  
United Nations Association of  
New Zealand  
P. O. 1011, G.P.O.  
WELLINGTON

**NORWAY—NORVEGE**  
Johan Grundt Tanum Forlag  
Kr. Augustgt. 7A  
OSLO

**PERU—PEROU**  
Librería internacional del Perú  
S.A.  
Casilla 1417  
LIMA

**PHILIPPINES**  
D. P. Pérez Co.  
132 Riverside  
SAN JUAN, RIZAL

**POLAND—POLOGNE**  
Spotdzienna Wydawnicza  
"Czytelnik"  
38 Poznanska  
WARSZAWA

**SWEDEN—SUEDE**  
A.-B. C. E. Fritzes Kungl.  
Hofbokhandel  
Fredsgatan 2  
STOCKHOLM

**SWITZERLAND—SUISSE**  
Librairie Payot S. A.  
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,  
MONTREUX, NEUCHÂTEL,  
BERNE, BASEL  
Hans Raunhardt  
Kirchgasse 17  
ZURICH I

**SYRIA—SYRIE**  
Librairie universelle  
DAMAS

**TURKEY—TURQUIE**  
Librairie Hachette  
469 Istiklal Caddesi  
BEYOGLU-İSTANBUL

**UNION OF SOUTH AFRICA—  
UNION SUD-AFRICAINE**  
Central News Agency  
Commissioner & Rissik Sts.  
JOHANNESBURG and at CAPETOWN  
and DURBAN

**UNITED KINGDOM—  
ROYAUME-UNI**  
H. M. Stationery Office  
P. O. Box 569  
LONDON, S.E. 1  
and at H.M.S.O. Shops in  
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,  
CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM  
and BRISTOL

**UNITED STATES OF AMERICA—  
ETATS-UNIS D'AMERIQUE**  
International Documents Service  
Columbia University Press  
2960 Broadway  
NEW YORK 27, N. Y.

**URUGUAY**  
Oficina de Representación de  
Editoriales  
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1  
MONTEVIDEO

**VENEZUELA**  
Escritoría Pérez Machado  
Conde a Piñango 11  
CARACAS

**YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIA**  
Državno Preduzece  
Jugoslovenska Knjiga  
Moskovska Ul. 36  
BEOGRAD